

## Challenge Ballan'Court Métrage Audiovisuel

### ARTICLE 1 - Objet du Challenge :

Tout réalisateur, amateur faisant partie d'un club affilié au CDP91 ou à l'UR 18, peut participer à ce challenge en présentant un ou deux diaporamas numériques (maximum).

C'est une œuvre audiovisuelle composée d'une bande son (Audio), d'une banque d'images qu'elles soient photo, dessin, images de synthèses (visuelle) et d'une idée.

Le réalisateur est le concepteur. Il peut utiliser des éléments dont il n'est ni l'auteur, ni le compositeur, tout comme il peut faire appel à un soutien technique.

Il doit mentionner sur le générique les noms des participants et s'assurer, à défaut d'autorisation, qu'il n'existe aucune interdiction à utiliser l'un des éléments.

Les œuvres présentées au challenge "Ballan'court Métrage Audiovisuel" sont censées être libres de tous droits de propriété, artistique ou autres, que pourraient définir des tiers. Par leur participation à cette manifestation, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action que pourraient exercer à leur encontre des ayant-droits éventuels ; les organisateurs ne pourront en aucune manière être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

### ARTICLE 2 - Modalités générales :

La projection publique se déroulera le vendredi 15 décembre 2017 de 20h30 à 22h30 à l'Espace Salvi, à Ballancourt. *Le jugement des diaporamas se fera par le public le soir même.*

Un diaporama pourra être écarté du Challenge :

- s'il présente un caractère offensant, contraire aux bonnes mœurs et aux dispositions légales actuellement en vigueur.
- s'il ne peut être lu avec le matériel mis à disposition par l'organisateur.

Dans le cas où nous dépasserions la durée des 2 heures de projection, nous ne pourrions pas programmer l'ensemble des œuvres reçues. Nous projeterons en priorité une œuvre par auteur. Nous reprendrons contact avec les auteurs ayant envoyés 2 montages

### ARTICLE 3 - Présentation des montages :

Le diaporama est envoyé par internet via une plate-forme de téléchargement (we transfer, nextsend ...), sous format « .exe ». Les formats vidéos peuvent être tolérés en format MPEG uniquement, les montages réalisés avec des logiciels type Powerpoint sont acceptés.

Les envois pourront être faits par voie postale sur un CD-rom. Dans ce cas, le CD-rom sera remis à l'auteur en fin de soirée.

La durée maximale de projection est de 5 minutes.

Le diaporama ne devra laisser apparaître à l'écran aucun signe informatique (écran windows, curseur). Pour ce faire, les paramètres devront être réglés par l'auteur avant la création de son exécutable.

Le diaporama devra démarrer automatiquement lors de son lancement. Le diaporama devra se terminer automatiquement (pas de manipulation pour quitter la dernière image).

**ARTICLE 4 - Les conditions de projection :**

La projection se fait dans une salle équipée d'un écran.

Les diaporamas seront pilotés par un ordinateur portable et projetés sur l'écran à l'aide d'un vidéo-projecteur de résolution 1920 X 1080 (rapport 16/9).

**ARTICLE 5 - Conditions de participation :**

- Les diaporamas seront envoyés via une plate-forme de téléchargement Internet ou par courrier avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- Les diaporamas seront effacés à la fin du Challenge, aucune projection publique des montages ne sera faite sans l'accord de leurs réalisateurs en dehors de cet évènement.

Le palmarès sera proclamé le soir même.

**Contact**

Patricia Audigier  
49 rue des pierres rangées  
91590 La Ferté Alais

[Audigier.pat@gmail.com](mailto:Audigier.pat@gmail.com)

Té 06 30 57 83 29

---